



**PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R93-2024-058

PUBLIÉ LE 28 FÉVRIER 2024

Sommaire

Agence régionale de santé PACA /

R93-2024-02-16-00078 - Arrêté portant modification de la licence d'autorisation N°13#000552 suite au changement de numérotage de la PHARMACIE SCEPI dans la commune de LA CIOTAT (13600). (2 pages) Page 3

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales PACA /

R93-2024-02-27-00001 - Arrêté portant publication de la liste régionale des formations et organismes éligibles au versement du solde de la taxe d'apprentissage (13%) au titre de l'année 2024 (2 pages) Page 6

R93-2024-02-27-00002 - Suppléance Préfet MOUTOUH mars 2024 (2 pages) Page 9

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-02-16-00078

Arrêté portant modification de la licence
d'autorisation N°13#000552 suite au
changement de numérotage de la PHARMACIE
SCEPI dans la commune de LA CIOTAT (13600).

Direction de l'organisation des soins
Département pharmacie et biologie
Réf : DOS-0224-1646-D

ARRETE
PORTANT MODIFICATION DE LA LICENCE D'AUTORISATION N° 13#000552
SUITE AU CHANGEMENT DE NUMEROTAGE DE LA PHARMACIE SCEPI
DANS LA COMMUNE DE LA CIOTAT (13600)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

Vu l'article R.5125-11 du code de la santé publique donnant compétence au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur pour prendre un arrêté modificatif de licence d'officine en cas de changement d'adressage ;

Vu le décret du ministère de la santé et de la prévention du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 3 octobre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral des Bouches-du-Rhône du 3 novembre 1962 autorisant la création d'une officine de pharmacie à l'adresse suivante : 16 avenue Emile Ripert, Le Vallat de Roubaud à LA CIOTAT, sous le numéro de licence 552 ;

Vu l'arrêté préfectoral des Bouches-du-Rhône du 27 février 1987 autorisant le transfert de la pharmacie exploitée 16 avenue Emile Ripert, Le Vallat de Roubaud à LA CIOTAT vers l'adresse suivante : Immeuble Lamberet, avenue Eugène Subilia, Quartier du Vallat de Roubaud à LA CIOTAT (13600) ;

Vu l'arrêté préfectoral des Bouches-du-Rhône du 17 septembre 2007 portant enregistrement n°3330 d'une déclaration d'exploitation d'officine de pharmacie par la société ayant pour raison sociale S.E.L. O SCEPI, constituée par Monsieur Olivier SCEPI, pharmacien associé unique exerçant dans la société, faisant connaître qu'elle exploitera à compter du 1^{er} octobre 2007 l'officine de pharmacie, située à LA CIOTAT (13600), quartier du Vallat, 15 avenue Eugène Subilia, bénéficiant de la licence de création N° 552, délivrée le 3 novembre 1962, et ayant été enregistrée sous le N° FINESS ET 13 002 771 7 et le FINESS EJ 13 002 769 1 ;

Vu la déclaration de modification de l'adresse d'une officine de pharmacie sans déplacement adressée à l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur adressée le 12 février 2024, communiquant le certificat de numérotage daté du 23 octobre 2023 de la Mairie de LA CIOTAT, sise Hôtel de Ville, Rond-point des Messageries Maritimes, BP 161 à LA CIOTAT CEDEX (13708), attribuant à la Pharmacie du Vallat représentée par Monsieur Olivier SCEPI l'adresse suivante : 113 avenue Ernest Subilia à LA CIOTAT (13600) ;



Considérant que, selon les dispositions de l'alinéa 3 de l'article L. 5125-18 du code de la santé publique, la licence fixe l'emplacement où l'officine sera exploitée ;

Considérant qu'aux termes de l'alinéa 4 de l'article R. 5125-11 du code de la santé publique, il doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur la modification de l'adresse sans déplacement de l'officine afin que ce dernier prenne un arrêté modificatif de la licence ;

Considérant que par la déclaration de modification de l'adresse en date du 12 février 2024, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur a été informé du changement de numérotation de la voie dans la commune de LA CIOTAT (13600) ;

Considérant que la nouvelle adresse de la Pharmacie du Vallat représentée par Monsieur Olivier SCEPI est désormais située au 113 avenue Ernest Subilia à LA CIOTAT (13600) ; et qu'en conséquence, l'arrêté préfectoral du 27 février 1987 doit être modifié en ce sens ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté préfectoral des Bouches-du-Rhône du 3 novembre 1962 autorisant la création d'une officine de pharmacie à l'adresse suivante : 16 avenue Emile Ripert, Le Vallat de Roubaud à LA CIOTAT, sous le numéro de licence 552 est abrogé.

Article 2 :

L'arrêté préfectoral des Bouches-du-Rhône du 27 février 1987 autorisant le transfert de la pharmacie exploitée 16 avenue Emile Ripert, Le Vallat de Roubaud à LA CIOTAT vers l'adresse suivante : Immeuble Lamberet, avenue Eugène Subilia, Quartier du Vallat de Roubaud à LA CIOTAT (13600), est modifié.

Article 3 :

L'officine de pharmacie est désormais implantée 113 avenue Ernest Subilia à LA CIOTAT (13600).

Article 4 :

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 5 :

Le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 16 février 2024

Signé

Denis Robin

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
PACA

R93-2024-02-27-00001

Arrêté portant publication de la liste régionale
des formations et organismes éligibles au
versement du solde de la taxe d'apprentissage
(13%) au titre de l'année 2024



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**Arrêté portant publication de la liste régionale des formations et organismes éligibles
au versement du solde de la taxe d'apprentissage (13%)
au titre de l'année 2024**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

VU la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel modifiée par l'ordonnance n°2019-861 du 21 août 2019 ;

VU les articles L6241-2, L6241-4, L6241-5 du Code du travail ;

VU l'instruction interministérielle du 08 janvier 2024 relative à l'organisation de la campagne 2024 d'instruction des demandes d'habilitation à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage

VU les listes transmises par les services de l'État pour favoriser le développement des formations initiales technologiques et professionnelles, hors apprentissage, et l'insertion professionnelle en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour l'année 2024 ;

VU la liste communiquée par le Président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur concernant les organismes participant au service de l'orientation tout au long de la vie mentionnés au 11^e de l'article L6241-5 ;

VU l'avis du bureau du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP) réuni le 13 février 2024 ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article premier : sont publiées au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour l'année 2024, la liste des formations et organismes éligibles au versement du solde de la taxe d'apprentissage mises en oeuvre par les établissements mentionnés à l'article L6241-5 du Code du travail, ainsi que la liste des organismes participant au service public de l'orientation, implantés en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, susceptibles de bénéficier des dépenses libératoires mentionnées à l'article L6241-2 du Code du travail.

Article 2 : la liste peut être consultée sur le site internet de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'adresse suivante : <https://www.paca.gouv.fr>

Article 3 : le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 27 février 2024

Pour le Préfet et par délégation,

Le secrétaire général
pour les affaires régionales

SIGNÉ

Didier MAMIS

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
PACA

R93-2024-02-27-00002

Suppléance Préfet MOUTOUH mars 2024



Arrêté du 27 février 2024
portant désignation de M. Hugues MOUTOUH,
pour exercer la suppléance du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
en application de l'article 39 du décret n° 2004-374.

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de la défense, et notamment ses articles R-1311-23 et R1311-25-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Christophe MIRMAND en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 13 septembre 2023 portant nomination de M. Hugues MOUTOUH préfet des Alpes-Maritimes ;

Vu la circulaire du 24 juin 2011 portant sur les règles applicables en matière de suppléance des fonctions préfectorales ;

Considérant que M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône sera absent de la zone de défense et de sécurité Sud au titre de ses congés annuels du samedi 2 mars 2024 (8h00) au dimanche 10 mars 2024 (inclus) ;

Sur proposition du secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

M. Hugues MOUTOUH préfet des Alpes-Maritimes, est désigné pour exercer la suppléance du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud :

- du samedi 2 mars 2024 (8h00) au dimanche 3 mars 2024 (inclus)
- et
- du vendredi 8 mars 2024 (17h00) au dimanche 10 mars 2024 (inclus)

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 27 février 2024

Le Préfet,

SIGNE

Christophe MIRMAND